DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

## LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967.

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par M. DUHARD Paul demeurant 2 rue du Docteur Magne à MEZE,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison du déménagement n° 2 rue du Docteur Magne, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de cette opération et d'éviter tout risque d'accident.

## CIRCULATION URBAINE

ARRÊTE:

## INTERDICTION ET AUTORISATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT RUE DU DOCTEUR MAGNE

Article 1: Le stationnement est interdit et réservé au véhicule de déménagement sur deux emplacements « zone bleue/arrêté minute », rue du Docteur Magne, du jeudi 30 mars 2023, 14h00 au samedi 1<sup>er</sup> avril 2023, 20h00.

Article 2: La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par M. DUHARD Paul demeurant 2 rue du Docteur Magne à MEZE, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 16 mars 2023.

Le Maire

**Thierry BAEZA**